

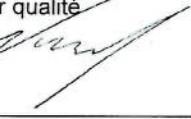


## Dérogation d'écoulement des produits en DDM dépassées

Code : SF\_I\_S4\_39

Version : 01

Date de révision :  
21/02/2020

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Flore CHESNEL Responsable qualité client 	Anne LAIGNEL Responsable laboratoire 	Yann VALLEE Directeur qualité 

### Contexte et Objectifs :

Les dérogations à la vente de produits en DDM dépassée doivent rester exceptionnelles ; cette Instruction vise à cadrer l'écoulement de surstock en DDM dépassée pour permettre leur vente en garantissant l'assurance de la qualité aux clients et en évitant le gaspillage alimentaire.

### Conditions et Périmètres des dérogations :

- ✓ Valeur marchande de déclenchement minimum de la demande : 2 000 Euros.
- ✓ Produits surgelés et Epicerie avec DDM étiquetées « à consommer de préférence avant fin/Le : » - **Frais Interdit**
- ✓ Durée maximum de rallonge : 3 mois.
- ✓ Type de produits :
  - Tous produits uniquement sur le stock dont Sysco France est propriétaire.
  - Si un client GC se retrouve en situation de surstock: Sysco ne prend pas la responsabilité d'une validation d'écoulement

### Rôles et Responsabilités :

QUI	QUOI
DDND	Vérifie les stocks et juge si la demande est acceptable (intégrité marchandise)
DDND (copie DCND)	Transmet la demande de dérogation au Resp Labo et Resp Qlté client via formulaire ainsi que les éléments permettant d'arbitrer (photos, traçabilité...)
Resp Laboratoire	Evalue la qualité des produits sur la base des photos Juge si une dégustation est nécessaire (PCO) - pour les produits gras avec risque de rancissement (produits à base de saumon, de merlu blanc, de foie gras... pâtisseries avec fort taux de beurre ou amandes ... ) Arbitre la demande. Pour les fabrications des usines du groupe : la RQ LAG est consultée. Modifie la DDM et effectue une manipulation de transfert de stock (lot à lot) dans SAP (périmètre Macaroon ex Davigel)
Resp Qualité client	Transmet la demande d'accord complétée au DDND (cc DCND) avec date
DDND (copie DCND)	Transmet la demande d'accord complétée aux DTZ et DCZ afin que les clients aient l'information de produit en DDM dépassée au moment de la prise de commande



## Dérogation d'écoulement des produits en DDM dépassées

Code : SF\_I\_S4\_39

Version : 01

Date de révision :  
21/02/2020



### DEMANDE DE COMMERCIALISATION A DDM DEPASSEE

Document à compléter par le demandeur et à transmettre à :

Flore CHESNEL - Responsable Qualité Clients

Anne LAIGNEL - Responsable Laboratoire

#### A compléter par le demandeur :

Nom du demandeur :

Site demandeur :

Date de la demande :

Code article :

Libellé produit :

Lot SAP concerné :

DDM / DLUO :

Quantité marchandise concernée :

Valeur marchandise concernée :

#### EMBALLAGE : => photos à transmettre

L'emballage du produit n'est pas altéré : emballage propre, intègre

OUI  NON

Commentaires :

#### PRODUIT : => photos à transmettre

L'aspect du produit est conforme :

Absence de givre / Absence de prise en bloc / Absence de déshydratation (brûlure) / Absence de décoloration...

OUI  NON

Commentaires :

#### Réponse du Service Qualité le :

REFUS COMMERCIALISATION à DDM dépassée

ACCORD COMMERCIALISATION à DDM dépassée

Nouvelle DDM :

Accord effectif dès le :

Seule la DDM/DLUO SAP est modifiée et en aucun cas les étiquettes colis.

Les clients concernés doivent être prévenus lors de la prise de commande  
que la marchandise concernée est à DDM dépassée.